

Image not found or type unknown



## Donation entre epoux:statut des enfants

Par **nessi**, le **08/10/2013** à **15:17**

Bonjour, depuis peu mes parents ont établi une "donation au dernier vivant". Mon père étant décédé le mois dernier, le notaire me réclame une certaine somme pour pouvoir hériter. Je ne comprends pas très bien car je pensais que, avec la donation entre époux, il n'y avait pas de droits à payer et que ma mère a l'usufruit de tous les biens. Pourriez-vous m'éclairer un peu sur ce sujet s'il vous plait? merci d'avance.